



Savary Daniel

PSEM, exploitation des roches, décharges, encore quelques détails à régler

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 31.03.25

Dépôt

La notion d'une distance minimale aux gravières devra entrer dans la législation cantonale à la suite des délibérations du Grand Conseil. Mais en marge du débat sur les gravières, le soussigné a également été interpellé par des citoyennes et des citoyens dont les habitations se situent à proximité de décharges ou de projets de décharge. Les gravières et les décharges sont actuellement traitées dans le même chapitre de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ci-après : LATeC). Or, il ne semble pas que les décharges soient soumises à une obligation de respecter une distance aux zones à bâtir.

Partant, serait-il judicieux d'appliquer également aux décharges les nouvelles dispositions qui seront prises pour les gravières ?

Par ailleurs, ne faudrait-il pas aussi inscrire, dans la LATeC, une distance à l'exploitation des roches, par exemple sur la base de ce qui est mentionné dans le PSEM 2011 ?

—